

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

DÉFRICHEMENT 77 HECTARES SALAUNES / SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. AVIS.  
DÉCISION

### Séance du 4 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Mallein à M Trichard  
Mme Branais à Mme Picard

**Secrétaire de séance : Mme Cécile Marenzoni.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 4 novembre 2020  
Rendue exécutoire le : 6 novembre 2020  
Publiée le : 6 novembre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 4 novembre 2020

## DÉFRICHEMENT 77 HECTARES SALAUNES / SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. AVIS. DÉCISION

Mme Cécile Marenzoni, Adjointe au Maire déléguée Transition écologique et enjeux environnementaux, présente le rapport suivant.

Le groupement foncier rural Lous PACOTS (Administration et exploitation de biens immobiliers agricoles et forestiers), dirigé par Didier et Laurent DEYRES (le Porge), dépose un dossier de demande d'autorisation de défrichage pour 79,4 hectares répartis sur les communes de Salaunes et de Saint-Médard-en-Jalles (29,4 hectares). Les parcelles du projet sont principalement plantées de pins maritimes et sont destinées à la mise en culture avec un label « biologique », afin de permettre l'installation de Monsieur Jonathan DEYRES.

La parcelle AB 174 (qualifiée d'îlot sud, lieu-dit de Saussouse, située sur Saint-Médard-en-Jalles devrait être irriguée par l'implantation de 4 forages pour une consommation annuelle estimée de 110 000 M<sup>3</sup>/an sur Saint-Médard-en-Jalles, soit 310 000 M<sup>3</sup>/an pour l'ensemble du projet de Monsieur Jonathan Deyres, visant majoritairement la culture du maïs.

La Ville se réjouit vivement que son territoire puisse accueillir des projets œuvrant dans le sens d'une agriculture périurbaine, de proximité et de surcroît labellisée biologique. Toutefois, la commune se soit aussi d'être garante de la protection des champs captants d'eau potable et de la protection du site Natura 2000 présents, avant tout intérêt économique. Nous rappelons à ce titre que le seul champ captant du Thil-Gamarde alimente la Métropole en eau potable à hauteur de 20 %.

Aussi, après étude du dossier déposé, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'interroge sur les points suivants :

- Les effets cumulés des activités existantes et du projet présenté sur la vulnérabilité liée aux pollutions anthropiques vis à vis du champ captant de Caupian.
- La qualité et la quantification des résidus entrants, et l'absence d'étude d'impact sur la qualité du Bibey.
- L'impact du défrichage vis à vis du phénomène inondation.
- L'absence d'information sur les bonnes pratiques et Label BIO.
- La méthodologie retenue pour le calcul des zones humides.
- Une inadéquation entre le relevé faune flore (2014-2015) et la liste rouge Régionale des espèces menacées.
- Les mesures de compensation, qui une nouvelle fois, ne concerne pas le territoire de la ville et ni bien entendu le bassin versant de la Jalle.
- l'absence d'information sur la valorisation locale des produits cultivés.
- Le fait que le dossier présenté à l'enquête publique soit incomplet.

Pour ces motifs,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Émet** un avis défavorable, sauf si l'exploitant s'engage à toutes les mesures et dispositions nécessaires à clarifier et à encadrer les différentes interrogations de la Ville, ou si les services de l'État s'engagent à les imposer à l'exploitant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITE.

Monsieur Tartary ne participe pas au vote.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 4 novembre 2020

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_149
Date de la décision :	2020-11-04 00:00:00+01
Objet :	DÉFRICHEMENT 77 HECTARES SALAUNES / SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. AVIS. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	033-213304496-20201104-DG20_149-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20201104-DG20_149-DE-1-1_0.xml	text/xml	892
Nom original :		
DG20_149.pdf	application/pdf	651910
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20201104-DG20_149-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	651910

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 novembre 2020 à 10h51min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 novembre 2020 à 10h51min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 novembre 2020 à 10h52min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 novembre 2020 à 10h54min27s	Reçu par le MI le 2020-11-06